

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 AVRIL 2013**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni salle « Val de la Jarretière » à Le Douhet le jeudi 25 avril 2013 à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER, Président.

Étaient présents les délégués communautaires suivants :

Madame Madeleine BROTIER
Monsieur Christophe DOURTHE
Madame Françoise DURAND
Monsieur Eric PANNAUD
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Monsieur Jean-Luc FOURRE
Madame Nicole MICHAUD
Monsieur Jacky MARFILLE
Monsieur Christian GARRAUD
Monsieur Jean-Michel ROUGER
Monsieur Robert CHEVALIER
Madame Janine VERON
Monsieur Jean-Pierre BOUCHET
Monsieur Michel ROLLAND
Madame Françoise BARBAUD
Monsieur Alain MONJOU
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Christian GRELET
Monsieur Bernard CHAIGNEAU
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Monsieur Jean-Paul SEYNAT
Madame Claudine BRUNETEAU-SICARD
Monsieur Jean-Claude COUPRIE
Monsieur Joseph de MINIAC
Madame Michèle PENTECOUTEAU
Monsieur Jacques TANNER
Madame Geneviève THOUARD
Monsieur Patrick SIMON
Monsieur Jean-Marie CHAPEAU
Monsieur Jacki RAGONNEAUD
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Philippe ROUET
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Christian PAJEILE
Monsieur Michel CHANTEREAU
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD

Monsieur Bernard BERTRAND
Monsieur Jacques CAMESCASSE
Monsieur Alain SERIS
Monsieur Pierre HERVE
Monsieur Michel ROUX
Monsieur Jean ROUGER
Monsieur Frédéric MAHAUD
Monsieur Thierry LEBLAN
Monsieur Pierre JAULIN
Madame Chantal FUDAL-MILCENT
Madame Jacqueline GROSSO
Monsieur Emidio FERREIRA
Madame Brigitte ARNAUD
Madame Danielle GIRAUD
Madame Eliane TRAIN
Monsieur Guy DROUILLARD
Monsieur Jean-Michel MARTIN

Délégués communautaires ayant donné pouvoir :

- Pouvoir de Mme Annie DELAI METTAS à M. Frédéric MAHAUD
- Pouvoir de M. Joël CARDIN à M. Pierre JAULIN
- Pouvoir de Mme Margarita SOLA à M. Jean ROUGER
- Pouvoir de M. Jacques BRITEAU à Mme Chantal FUDAL MILCENT
- Pouvoir de M. Bernard PETIT à Mme Danielle GIRAUD

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Roger COLLEONI
Monsieur Laurent MICHAUD
Monsieur Jean FOUCHER
Monsieur Bernard CHATEAUGIRON

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric MAHAUD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2013

Monsieur le Président invite les conseillers à formuler d'éventuelles remarques.

Monsieur Eric PANNAUD signale que son nom n'apparaît pas sur la liste adéquate, au sein de la Commission Insertion Economie Solidaire (pages 8 et 9 du procès-verbal). Il en est de même pour son collègue Monsieur Jean-Michel MARTIN.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur le Président explique que le règlement intérieur proposé découle directement des statuts de la Communauté. Ce règlement rappelle les modes opératoires des différentes strates de la collectivité, en particulier le Conseil Communautaire qui en est l'organe décisionnel. Les décisions importantes y sont prises, à la majorité. Le Bureau est constitué de 13 vice-présidents qui ont des délégations particulières. Le Président est chargé de veiller à la bonne exécution de l'ensemble. Le Bureau est un organe de réflexion et de débat, au sein duquel les décisions courantes sont prises. Il a été proposé et décidé que tous les maires de la Communauté pouvaient assister aux réunions du Bureau sans voix délibérative, pour participer à la réflexion et au débat. Cette disposition figure dans le projet de règlement intérieur.

S'agissant du fonctionnement des commissions, Monsieur le Président juge qu'il n'est pas souhaitable de prévoir des suppléants ou des remplaçants. Il s'agit, en effet, de lieux de préparation des décisions. Il semble important que les membres des commissions y participent régulièrement, en représentant leur collectivité mais aussi es qualité. Ils sont porteurs d'une réflexion, d'une capacité à débattre et à nourrir les décisions qui ensuite seront prises lors des bureaux ou lors des conseils communautaires.

Monsieur le Président revient ensuite sur le fonctionnement ordinaire des différents groupes de travail, compte tenu en particulier de leur taille importante. Il souhaite que l'écoute mutuelle soit privilégiée, et que chacun s'exprime le plus clairement possible et sans trop de digressions. Il appelle à respecter les avis de chacun et les personnes elles-mêmes.

Monsieur Eric PANNAUD souhaite discuter de l'article 21, sur le fonctionnement du Bureau. Il est indiqué au dernier paragraphe que « *les maires des communes membres de la Communauté non vice-présidents sont invités à assister aux réunions du Bureau sans voix délibérative, ils peuvent en cas d'empêchement se faire remplacer par leur premier adjoint* ». Monsieur Eric PANNAUD aurait souhaité que les derniers termes soient remplacés, de sorte qu'en cas d'empêchement, le maire puisse se faire représenter par un autre adjoint de son choix.

Monsieur le Président répond que ce débat a eu lieu en Bureau. Le choix qui a été fait tient à l'expérience du dernier mandat, depuis 2008. L'Intercommunalité du Pays Santon comptait 19 communes et 47 000 habitants. Chacun des bureaux est formellement composé du Président et des vice-présidents, qui ont une voix décisionnaire : y est associée la présence de tous les maires qui souhaitent y venir. D'une part, parce que les maires sont au fait de la globalité du fonctionnement de leur collectivité et des projets en cours. D'autre part, parce qu'ils sont des relais incontournables pour les autres élus de la commune et de la communauté.

C'est la raison pour laquelle il a été proposé que les réunions de Bureau se tiennent en présence des maires ou de leur premier adjoint, c'est à dire un adjoint dédié, de sorte que cette participation ne connaisse pas de « turnover ». Il paraît important, pour une raison de maturité des différents sujets abordés et au vu des rapports qu'ils entretiennent avec les services, que les maires soient engagés.

Monsieur Eric PANNAUD dit comprendre ces arguments, mais souligne que la commune ne sera pas représentée lorsque ces deux personnes ne pourront être présentes au Bureau, alors même que des décisions importantes sont susceptibles d'être prises. En outre, Monsieur PANNAUD souhaiterait que les procès-verbaux de bureau, voire les délibérations, puissent être consultés sur le site internet de la Communauté, car à ce jour, seul le procès-verbal du 1^{er} bureau se trouve en ligne. Enfin, Monsieur PANNAUD insiste de nouveau sur sa première proposition en précisant qu'il faudrait que le maire puisse donner délégation à un adjoint ayant capacité à traiter - ou au moins à entendre - les sujets présentés en bureau. Il pourrait ainsi en faire part à ses collègues de la commune, et ces derniers pourraient ensuite travailler par rapport aux décisions de la CDA.

Monsieur le Président estime qu'il n'est pas envisageable de prendre des décisions sans la présence du maire ou d'une personne représentant la commune. Ce type de décision, en effet, pourrait être contesté. Enfin, Monsieur le Président rappelle que dans une commune, le premier adjoint doit être présent dès lors que le maire est absent - et réciproquement. C'est l'une des exigences de la charge.

Monsieur le Président s'excuse du retard qui a été pris en matière de mise à disposition des comptes rendus au format électronique. Des efforts seront faits en ce sens. Il précise que, désormais, chaque collectivité de l'agglomération sera identifiée avec une adresse mail du type « *untel@agglo-saintes.fr* ». Cela permettra à chacune d'envoyer et de recevoir les messages la concernant, sans encombrement ni détournement. Cette évolution sera réalisée dans les semaines à venir, de sorte que l'informatique devienne réellement un outil d'échange en temps réel.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et L. 2121-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1er janvier 2013,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

La Communauté d'Agglomération de Saintes compte parmi ses communes membres des communes de plus de 3 500 habitants.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Saintes doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et ce, en application des articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT afin de préciser les modalités de fonctionnement des instances communautaires.

Monsieur le Président propose ainsi d'adopter le règlement intérieur ci-joint. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur
à :

- 54 voix pour
- 5 abstentions

Monsieur le Président fait observer que lorsque certains modes de fonctionnement sont mal vécus, les remarques peuvent être adressées au bureau : de premières réflexions peuvent alors avoir lieu, pour ensuite faire débat au Conseil Communautaire.

II - FORMATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION

Monsieur le Président indique qu'un certain nombre de modifications sont proposées, et les expose.

Commission Mobilité - Déplacements - Transports

Il est demandé de rajouter Monsieur Alain BOISSINOT (COURCOURY).

Commission Habitat - Politique de la Ville

Il est demandé de rajouter Monsieur Philippe DELHOUME (Pessines), Madame Agnès POTTIER (Migron), Monsieur Alain MONJOU (Dompierre-sur-Charente), Monsieur Bernard MACHEFERT (Préguillac), Monsieur Bernard CHATEAUGIRON (Varzay), Monsieur Joseph de MINIAC (La Clisse), Monsieur Jean-Paul BROCHON (Colombiers), Monsieur Gérard PERRIN (Burie), Monsieur Jean-Pierre BOUCHET (Corme-Royal), Monsieur Michel ROUX (Saint-Vaize), Monsieur Pierre HERVE (Saint-Sever-de-Saintonge), Monsieur Sylvain LESPINASSE (Fontcouverte), Monsieur Vincent BERNARD (Pisany), Monsieur Jean-Pierre BARON (Cherac), Monsieur Jacki RAGONNEAUD (Luchat), Madame Danielle GIRAUD (Thénac).

Et de rajouter, sans voix délibérative, les conseillers municipaux non délégués communautaires suivants : Monsieur Alain GROLAUD (Saint-Bris des Bois), Monsieur Denis REDUREAU (Colombiers), Madame Marie-Hélène FREGEAU (La Chapelle-des-Pots), Monsieur Yves BLINDRON (Montils), Madame Sylvie BOULETREAU (Le Seure), Monsieur Gilles RATEAU (Saint-Césaire).

Une conseillère signale que Monsieur Bernard GRENON souhaite s'inscrire à la Commission Habitat - Politique de la Ville. Monsieur le Président confirme qu'il y sera ajouté.

Commission Aménagement du territoire

Il est demandé de rajouter Monsieur Jean-Philippe ARDOUIN (Saintes).

Et de rajouter, sans voix délibérative, le conseiller municipal non délégué communautaire suivant : Monsieur Olivier LAROCHE (Ecoyeux).

Commission Développement Durable - Environnement

Il est demandé de rajouter Monsieur Jean-Luc FOURRE (Chaniers), Monsieur Pascal BOUQUET (Corme Royal), Monsieur Jacques VIAUD (La Clisse).

Et de rajouter, sans voix délibérative, les conseillers municipaux non délégués communautaires suivants : Monsieur Didier MECHAIN (Courcoury), Monsieur Jean-Yves HANNIER (Chaniers).

Commission Insertion - Economie solidaire

Il est demandé de rajouter, sans voix délibérative, les conseillers municipaux non délégués communautaires suivants : Madame Geneviève VILPASTEUR (Courcoury) et Monsieur Olivier LAROCHE (Ecoyeux). J

Monsieur Joseph BESSONNET (Courcoury) a demandé à être retiré de cette Commission.

Commission Education

Il est demandé de rajouter Monsieur Bernard MACHEFERT (Préguillac), Monsieur Bernard PETIT (Thénac), Monsieur Jean-Pierre BOUCHET (Corme Royal).

Et de rajouter, sans voix délibérative, les conseillers municipaux non délégués communautaires suivants : Monsieur Jean-Yves HANNIER (Chaniers), Madame Christine MESLAND (Pessines).

Monsieur Gérard PERRIN (Burie) demande à se retirer de cette commission.

Commission Politique des déchets

Il est demandé de rajouter Monsieur Gérard PERRIN (Burie).

Et de rajouter, sans voix délibérative, le conseiller municipal non délégué communautaire suivant : Monsieur Jean-Claude PRINCE (Les Gonds).

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

III - ZAC CENTRE-ATLANTIQUE - COMPOSITION DU JURY DANS LE CADRE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur MAHAUD rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 10 avril 2013 a décidé la création de la ZAC « Centre-Atlantique », et la réalisation en régie des travaux d'aménagement de la zone. Aussi, la procédure de passation des marchés de maîtrise d'œuvre a été lancée. De ce fait, en application du Code des Marchés Publics, il convient de constituer un jury qui sera chargé d'émettre un avis motivé sur les candidatures et sur les offres. Ce jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Ainsi, il est proposé de constituer le jury de la manière suivante :

- Le Président du jury, qui serait le Président de la Communauté d'Agglomération (Monsieur Jean ROUGER) ou son représentant ;
- cinq membres titulaires du Conseil Communautaire élus en son sein, et cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Il semblait important que, parmi ce jury, figurent certains membres de la Commission d'appel d'offres. Le jury de concours émettra en effet un avis qui sera proposé à la Commission d'appel d'offres : cette dernière sera ensuite seule à délibérer, et suivra ou non l'avis en question. En fonction aussi des membres du Comité de pilotage qui a été constitué pour la ZAC, il est proposé d'adopter pour le jury la composition suivante.

- Membres titulaires : Monsieur Bernard BERTRAND, Monsieur Patrick SIMON, Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE, Monsieur Pierre TUAL, Monsieur Frédéric MAHAUD.
- Membres suppléants : Monsieur Jean-Marie CHAPEAU, Monsieur Jean-Marc CAILLAUD, Monsieur Pierre JAULIN, Monsieur Jean-Luc GRAVELLE, Monsieur Jean-Pierre BOUCHET.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

La proposition suivante est faite pour désigner les 5 personnes qualifiées :

- Madame Anne JONVAL, Directrice adjointe du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime, pour les questions de réseaux, alimentation et traitement des eaux....
- Monsieur Christophe MORIN, Paysagiste, membre du Bureau d'études ;
- Madame Jocelyne PLAIRE, Architecte conseil au CAUE ;
- Monsieur Joël FORGET, Technicien de la Communauté d'Agglomération qui a déjà participé à des chantiers importants ;

- Monsieur Benoît DARNET, Directeur du Pôle d'Aménagement et de Développement Urbain de la Ville de Saintes, pour les questions de voirie et de VRD.

Monsieur le Président invite les conseillers à formuler d'éventuelles remarques.

Un conseiller demande si les personnes qui sont ainsi proposées ont exprimé leur accord pour participer au jury.

Monsieur MAHAUD souligne que cette composition se veut assez équilibrée sur le territoire, et tient compte des disponibilités des uns et des autres.

IV - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Président indique qu'il est proposé, en particulier, une formation sur le statut et sur la gestion des politiques, en lien avec les compétences d'une agglomération. La perspective proche de la fin de mandat n'exclut pas de réaliser de telles formations. Dans la délibération, est réservée une ligne budgétaire de l'ordre de 4 000 euros. Pour l'heure, il n'existe pas de critère bien particulier ; elle doit être consacrée à la formation des élus. Monsieur le Président invite les conseillers à formuler d'éventuelles remarques.

« L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par l'établissement doit être annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

En application de l'article L 2123-13 du CGCT, chaque membre du Conseil Communautaire dispose d'un droit à la formation de 18 journées pour la durée du mandat.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation, sont pris en charge par les collectivités :

- le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement, de séjour selon la réglementation en vigueur ;
- la prise en charge, sur demande, des pertes de revenus corrélatives supportées par les élus, dans la limite de 18 jours et à hauteur de une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation.

Le montant total des dépenses ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Communauté d'Agglomération.

Les formations peuvent être dispensées seulement par des organismes faisant l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur.

En ce qui concerne l'application du droit à la formation des élus au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes, il est proposé les dispositions qui suivent :

1) le droit à la formation s'exercera selon le choix des élus dans des centres de formation faisant l'objet d'un agrément du Ministère de l'Intérieur en privilégiant les orientations suivantes :

- le statut de l'élu,
- les bases de la gestion des politiques locales : finances, marchés publics, délégations de service public, intercommunalité,
- les formations en lien avec les politiques publiques mises en oeuvre par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences.

2) le montant des dépenses de formation sera chaque année au plus égal à 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus. Pour l'année 2013, il est proposé un budget d'un montant de 4 000 € pour la formation des élus communautaires.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les orientations de formation proposées,*
- *de fixer pour l'année 2013 le montant des crédits correspondants à 4 000 € qui seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6535 (frais de formation des élus) du budget général. »*

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président explique qu'une liste des décisions prises par le Bureau, les 31 janvier et 21 février, a été constituée. Ont été recensées également les décisions prises et signées par le Président pour le fonctionnement ordinaire de la collectivité. Les décisions plus importantes passent devant le Conseil Communautaire. Cette liste est pour simple communication, mais Monsieur le Président invite les conseillers à formuler d'éventuelles remarques dès à présent ou ultérieurement s'ils le souhaitent.

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur a trait aux modes de fonctionnement de la Communauté : cette dernière cherche ses marques au cours de cette année, et agrège les différentes compétences des anciennes CDC du Pays Santon et du Pays Buriard. Il s'agit là de trouver un compromis. Monsieur le Président appelle chacun à être vigilant ; selon lui, tout ce qui peut donner matière à interprétation, ou à un ressenti de discrimination, doit être abordé. Le pari à réussir est d'assumer les choix qui ont été faits, c'est à dire de faire redémarrer la refondation de l'école au mois de septembre. Un certain nombre de réunions d'explication, d'échange, de préparation seront nécessaires. Concomitamment, un travail devra être mené sur l'intérêt communautaire, pour choisir parmi le corpus de compétences celles à assumer en commun. Il faudra également donner un ordre d'importance à chacune des compétences qu'entend exercer la communauté, d'autant que les fonds à y consacrer ne sont pas extensibles. Il faudra, enfin, tenir compte de la capacité de travail des uns et des autres.

En conclusion, Monsieur le Président insiste sur l'importance de suivre le règlement intérieur et de respecter les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire et du Bureau. Il appelle à faire preuve de discipline de travail. Les projets mis en œuvre doivent d'abord être conçus et développés avec des partenaires et avec des possibilités de financement, en prenant en compte à la fois l'investissement et le fonctionnement.

Enfin, Monsieur le Président signale que le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 30 mai à 18 heures : une salle est recherchée pour cela.

Un conseiller propose une salle à Ecoyeux.

Il est donc convenu que la prochaine séance se tienne le 30 mai à 18 heures, à Ecoyeux.

Monsieur le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur MAHAUD